

ARRÊTÉ DE RESTRICTION D'USAGES DE L'EAU : SITUATION D'ALERTE

Selon l'arrêté préfectoral N°DDT-2026-331 du 27 août 2026

Il est notamment interdit, sous peine d'amende,

- d'arroser les potagers, les massifs fleuris, les pelouses, les arbres et arbustes de 8h à 20h,
- d'arroser les jardinières et suspensions,
- de laver les voitures,
- de remplir les piscines, bassins d'ornements, fontaines d'ornement,
- de vidanger plans d'eau, étangs,
- de nettoyer les façades et toitures,
- etc...

Cet arrêté est consultable en Mairie.